



**CONVENTION
ENTRE
LA VILLE DE ROUEN
ET
L'ASSOCIATION « UN PAS DE CÔTE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Adjoint au Maire en charge de la ville résiliente, de la transition énergétique, de la transition climatique, de l'adaptation, de la biodiversité, de l'eau, de la mobilité, de la santé environnementale et des risques, agissant au nom et pour le compte de ladite ville conformément à l'arrêté de délégation du Maire aux adjoints en date du 9 septembre 2024,

d'une part,

ET :

- L'association « Un pas de côté », dont le siège est situé au 5 rue Jacques Davel, 76100 Rouen, est une association à but non-lucratif, représenté par Madame Ingrid Hoh, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2024,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

I - PREAMBULE

L'association « Un Pas de Côté » souhaite acquérir et à réhabiliter les anciens locaux de « Basile Fleurs » situés au 40 rue de la Mare du parc à Rouen pour la mise en place d'un tiers-lieu culturel, participatif et citoyen avec jardin partagé. Le coût de l'opération est établi à 1 073 610 € dont 800 000 euros pour l'acquisition du foncier.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil municipal de Rouen, lors de sa séance du 3 avril 2025, a décidé d'allouer à l'association « Un Pas de Côté » une subvention d'investissement de 150 000 €.

II – CONVENTION

Article 1^{er}. - La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association « Un pas de côté » une subvention maximale de 150.000 € destinée à financer l'acquisition du local situé au 40 rue de la Mare du Parc à Rouen et à y réhabiliter les bâtiments et les espaces extérieurs pour y créer un tiers-lieu culturel, participatif et citoyen et un jardin partagé.

Article 2.- Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération, soit 1 073 610 €. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence, au prorata du montant facturé.

Article 3.- La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, sur production de l'acte juridique attestant de l'achat du foncier par l'association Un pas de côté,

Article 4.- L'association « Un pas de côté » s'engage à acquérir le bien immobilier mentionnés à l'article 1^{er} dans un délai maximum de 6 mois après signature de la présente convention.

Article 5.- L'association ne pourra employer tout ou partie de la somme pour un autre usage que celui déterminé par la présente convention. La Ville se réserve le droit de contrôler cet usage, l'association s'engageant à fournir tout élément justificatif.

Article 6.- La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire de l'association « Un pas de côté »

Code banque : 10 278
Code guichet : 02 163
Numéro de compte : 00020581601
Clé RIB : 80

Raison sociale et adresse de la banque : CCM SOTTEVILLE LES ROUEN 11 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Article 7.- En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties porteront le litige, après épuisement des voies amiables, devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

en deux exemplaires originaux

P. LE MAIRE de ROUEN

P. L'ASSOCIATION « UN PAS DE CÔTE »

par délégation,

Jean-Michel BEREBOVOY
Adjoint au Maire

Ingrid HOH
Présidente